



Bruxelles, le 24 mai 2024
(OR. en)

10298/24

COMPET 589
MI 538

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 24 mai 2024

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 9715/24 + ADD1 REV 1

Objet: Un marché unique au bénéfice de tous

- *Conclusions du Conseil (approuvées le 24 mai 2024)*

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le thème "Un marché unique au bénéfice de tous", approuvées par le Conseil "Compétitivité" lors de sa 4026^e session, tenue le 24 mai 2024.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE THÈME "UN MARCHÉ UNIQUE AU BÉNÉFICE
DE TOUS"**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

RAPPELANT:

- les conclusions du Conseil européen du 23 mars 2023¹, dans lesquelles il était demandé que des mesures ambitieuses soient prises pour achever le marché unique;
- les conclusions du Conseil européen des 29 et 30 juin 2023², dans lesquelles il était demandé qu'un rapport indépendant de haut niveau sur l'avenir du marché unique soit présenté et par lesquelles les futures présidences du Conseil et la Commission étaient invitées à faire avancer ces travaux, en consultation avec les États membres;
- les conclusions du Conseil européen extraordinaire des 17 et 18 avril 2024 sur un nouveau pacte pour la compétitivité, en particulier l'appel en faveur de l'élaboration d'une nouvelle stratégie horizontale pour le marché unique d'ici juin 2025³;
- l'avis explicatif du Comité économique et social européen intitulé "Nouvelle stratégie européenne pour le marché intérieur"⁴, adopté lors de sa session plénière des 17 et 18 janvier 2024;

¹ Doc. EUCO 4/23.

² Doc. EUCO 7/23.

³ Doc. EUCO 12/24.

⁴ INT/1043 – EESC-2023-03693-00-00-AC-TRA (EN)

- la communication de la Commission sur le "Rapport annuel 2024 sur le marché unique et la compétitivité"⁵, qui assure le suivi des résultats des neuf facteurs présentés dans la communication de la Commission intitulée "La compétitivité à long terme de l'UE: se projeter au-delà de 2030"⁶ et œuvre à la réalisation des objectifs fixés dans ce document ainsi que dans la communication intitulée "Le marché unique a 30 ans"⁷;

I. La nécessité d'une nouvelle stratégie horizontale pour le marché unique

1. MET EN EXERGUE le rôle central du marché unique en tant que moteur de l'intégration européenne, de la croissance durable et inclusive ainsi que de la force de l'Union à l'échelle mondiale; À cet égard, SOULIGNE la nécessité d'un marché unique pleinement opérationnel, condition préalable essentielle à la compétitivité et à la prospérité à long terme, afin de réaliser les transitions écologique et numérique équitables, en garantissant des conditions de concurrence équitables qui ne laissent personne de côté; INSISTE SUR la nécessité d'inclure, dans une nouvelle stratégie horizontale pour le marché unique, des mesures concrètes en faveur d'une intégration plus poussée, en éliminant les obstacles injustifiés ou disproportionnés - en particulier pour les services - et en évitant les restrictions à la libre circulation; SOULIGNE qu'un marché unique pleinement opérationnel doit être fondé sur les principes de subsidiarité et de proportionnalité;
2. RÉAFFIRME que, pour maintenir la sécurité économique, la résilience et la compétitivité de l'Union, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour revitaliser l'économie sociale de marché de l'Union et sa base industrielle, améliorer encore la connectivité de l'Union et accroître la résilience de ses chaînes d'approvisionnement, ainsi que pour renforcer sa primauté technologique et son attractivité en tant que lieu d'activité économique et marché du travail, où les PME peuvent innover, se développer et prospérer; APPELLE L'ATTENTION SUR le fait qu'il faut donner une vision géopolitique stratégique au marché unique afin de garantir la réalisation de ces objectifs et son autonomie stratégique, tout en préservant une économie ouverte et en parvenant à la neutralité climatique;

⁵ Doc. ST 6622/24.

⁶ Doc. ST 7604/23.

⁷ Doc. ST 7278/23.

3. SOULIGNE que la poursuite de l'intégration du marché unique permettra à l'Union de rester à l'avant-garde en matière de protection de l'environnement et de respect des droits de l'homme; INSISTE SUR le fait que l'inaction environnementale et les risques climatiques auront des incidences négatives sur le marché unique; et MET EN EXERGUE le rôle essentiel que le marché unique, en s'appuyant sur le pacte vert pour l'Europe, peut jouer en tirant parti des avantages combinés de la durabilité et de la compétitivité;
4. MET L'ACCENT SUR le rôle essentiel que joue la politique de cohésion pour stimuler une croissance durable à long terme et promouvoir la cohésion et la convergence économiques, territoriales et sociales ascendantes; SOULIGNE qu'un marché unique solide est indissociable de la politique de cohésion, qui réduit les disparités sociales et régionales, en permettant à l'ensemble des régions, des citoyens, des consommateurs et des entreprises, en particulier les PME, de tirer parti du marché unique;
5. RÉAFFIRME l'importance du marché unique pour les futurs processus d'élargissement, dans le cadre plus large de la notion d'intégration progressive;
6. RAPPELLE que le marché unique doit apporter des solutions inclusives, et RECONNAÎT l'importance de l'accès à des services d'intérêt général de qualité et abordables, en particulier en cas de défaillance du marché, ainsi que l'importance de prêter attention aux régions ultrapériphériques, insulaires et moins bien connectées ou développées, afin de renforcer la confiance des citoyens, des travailleurs, des consommateurs et des entreprises dans le marché unique; à cet égard, MET EN RELIEF l'importance des investissements dans ces services et de l'accès à ces services;
7. SE FÉLICITE de la dynamique créée par le rapport indépendant de haut niveau intitulé "Much more than a market" ("Bien plus qu'un marché") d'Enrico Letta⁸, qui contribuera aux discussions sur les priorités du prochain cycle législatif (2024-2029) et ATTEND AVEC INTÉRÊT le prochain rapport de Mario Draghi sur la compétitivité de l'Europe;

⁸ <https://www.consilium.europa.eu/media/ny3j24sm/much-more-than-a-market-report-by-enrico-letta.pdf>

II. Œuvrer à la mise en place d'un cadre réglementaire cohérent, efficace et pérenne

8. MET EN ÉVIDENCE la nécessité d'une simplification urgente et ambitieuse du cadre réglementaire de l'Union ("choc de simplification") afin de garantir des conditions de concurrence véritablement équitables, de créer un environnement favorable aux entreprises et d'encourager les investissements et la concurrence ainsi que la recherche et l'innovation, tout en renforçant les normes environnementales et sociales de l'Union, y compris la protection des consommateurs;

Exploiter les possibilités offertes par le système actuel

9. INVITE la Commission et les États membres à renforcer encore la libre circulation des biens et des services dans l'ensemble du marché unique grâce à l'harmonisation et à la reconnaissance mutuelle;
10. INVITE la Commission et les États membres à supprimer et à éviter les obligations administratives inutiles, notamment en poursuivant l'initiative de la Commission visant à réduire les obligations de déclaration d'au moins 25 %, en particulier pour les PME, tout en veillant à ce que les options de simplification et de réduction ne fragmentent pas le marché unique ni ne compromettent les objectifs stratégiques de l'Union et les normes environnementales et sociales;
11. SOULIGNE qu'un cadre réglementaire efficace dépend d'une mise en œuvre et d'une application correctes et en temps utile; Dans cette optique, INVITE la Commission et les États membres à rationaliser, à renforcer et à exploiter pleinement le potentiel de tous les instruments stratégiques et de mise en œuvre existants; SOULIGNE qu'il importe de veiller à ce que les obstacles structurels recensés par le réseau SOLVIT et la SMET fassent l'objet d'un suivi plus efficace; APPELLE la Commission et les États membres à concentrer leurs efforts sur l'application de la législation existante, y compris en évitant les réglementations inutiles et en remédiant à ce problème; et SOULIGNE la nécessité de fixer des objectifs réalisables et des délais de mise en œuvre pragmatiques pour les nouveaux actes législatifs;
12. ENCOURAGE la Commission à poursuivre son suivi permanent de l'état du marché unique et de la compétitivité tout au long du cycle politique annuel et à mettre en évidence les problèmes persistants qui devraient être abordés; SUGGÈRE d'inclure des objectifs et des performances à long terme dans le rapport annuel sur le marché unique et la compétitivité;

Ouvrir la voie à une meilleure réglementation

13. SOULIGNE qu'il est nécessaire que les initiatives législatives pertinentes ainsi que les actes d'exécution et les actes délégués qui sont susceptibles d'avoir une incidence significative soient accompagnés d'une analyse d'impact de qualité récente, cohérente et ex ante, qui satisfasse à tous les tests applicables; et INVITE la Commission à respecter les éléments suivants:
- i) assurer, de manière intégrée et pragmatique, des synergies entre les contrôles des analyses d'impact, en particulier les tests économique, social et environnemental, le contrôle de compétitivité et le test PME, avec une attention particulière aux dimensions régionale, territoriale et locale, y compris pour les régions ultrapériphériques ou moins développées;
 - ii) tenir systématiquement compte des incidences cumulées des nouvelles obligations, y compris au niveau des États membres, et éviter les doublons réglementaires ou les dispositions incohérentes, notamment au niveau sectoriel, tout en préservant et en renforçant les normes environnementales et sociales de l'Union, y compris la protection des consommateurs;
 - iii) envisager des analyses d'impact dynamiques et des contrôles qui clarifient et permettent de mesurer autant que possible l'incidence des options stratégiques;
 - iv) évaluer, le cas échéant, les normes en matière de santé, d'environnement et de droits de l'homme applicables dans l'Union et dans les pays tiers, conformément aux engagements internationaux de l'Union et aux exigences de l'OMC;
14. RAPPELLE la contribution essentielle que constitue une consultation précoce et adéquate des partenaires sociaux, de la société civile et des parties prenantes dans le cadre des initiatives de la Commission, dans le respect du principe "une fois pour toutes" pour la collecte d'informations essentielles; INSISTE sur la nécessité d'appels à contributions de qualité;

15. SOULIGNE que les mesures relatives au marché unique devraient être fondées sur des faits et des besoins des entreprises, des travailleurs et des citoyens et conduire à des actions concrètes visant à supprimer et à prévenir les obstacles injustifiés ou disproportionnés, y compris pour continuer à éliminer les obstacles techniques au commerce au sein du marché unique; ACCUEILLE AVEC SATISFACTION la précieuse contribution fournie par les parties prenantes concernant les obstacles concrets qu'elles rencontrent dans la pratique et INVITE la Commission à analyser de manière approfondie cette contribution en vue de la nouvelle stratégie;
16. INSISTE sur le fait que les clauses d'expérimentation et les bacs à sable réglementaires sont des instruments utiles pour un cadre réglementaire propice à l'innovation, fondé sur des données probantes et résilient, susceptible de stimuler la compétitivité; SOULIGNE que les clauses d'expérimentation et les bacs à sable réglementaires doivent respecter, notamment, le principe de précaution et contribuer positivement à l'intégration du marché unique;

S'appuyer sur les principes du marché unique

17. INSISTE sur la nécessité de garantir des conditions-cadres qui permettent aux PME d'innover, de se développer et de prospérer, ainsi que d'assurer un environnement favorable aux entreprises qui permette aux entreprises, et en particulier aux PME, de tirer pleinement parti des possibilités offertes par le marché unique, notamment par la promotion du principe "penser en priorité aux PME", en particulier lors de l'élaboration d'une nouvelle législation et de l'évaluation de la législation existante, et du principe "une fois pour toutes" pour la collecte d'informations; SOULIGNE qu'une inflation élevée a une incidence sur le seuil des PME qu'il convient d'examiner;
18. INSISTE sur l'importance de l'utilisation des outils numériques, par la systématisation de l'approche du "numérique par défaut"; et PREND LA MESURE du potentiel offert par la numérisation des processus en matière de simplification de la conformité, notamment dans le domaine de la reconnaissance des qualifications professionnelles et de la prestation transfrontière de services; dans cette optique, INVITE les États membres à renforcer leur mise en œuvre du portail numérique unique et leur participation au futur portefeuille européen d'identité numérique;
19. INVITE la Commission à lutter efficacement contre les pratiques commerciales déloyales, telles que le double niveau de qualité des denrées alimentaires, et contre les activités transfrontières interentreprises susceptibles de provoquer des distorsions sur le marché, au bénéfice des consommateurs et des entreprises; DEMANDE de veiller à ce que les consommateurs soient protégés de manière efficace et dotés des moyens nécessaires pour contribuer activement aux transitions écologique et numérique équitables;

III. Renforcer les avantages potentiels du marché unique

Investir dans les transitions écologique et numérique équitables

20. tout en garantissant des conditions de concurrence équitables au sein du marché unique et en promouvant de telles conditions à l'échelle mondiale, **INSISTE** sur la nécessité de mobiliser une combinaison de financements tant privés que publics, y compris la création de marchés européens des capitaux véritablement intégrés, afin de soutenir les transitions écologique et numérique équitables et de stimuler le potentiel de croissance des entreprises européennes, et sur le fait que le budget de l'Union et le groupe BEI continuent de jouer un rôle important; **SOULIGNE** qu'il est urgent de renforcer la compétitivité et l'attractivité de l'Union à l'échelle mondiale;
21. **INVITE** la Commission à procéder à une analyse approfondie du cadre législatif existant en matière de passation de marchés en vue d'assurer des marchés publics résilients et durables et une concurrence effective, afin d'évaluer si une révision est nécessaire au cours de la législature 2024-2029 compte tenu des engagements importants pris par l'Union pour atteindre ses objectifs de développement durable d'ici à 2030, tout en promouvant un traitement équitable des fournisseurs européens;

Mettre en œuvre des services transfrontières et promouvoir des emplois de qualité

22. **INSISTE** sur l'existence d'importantes possibilités inexploitées dans le domaine des services; et **SOULIGNE** qu'il est nécessaire de mettre fin à la fragmentation et de simplifier les règles relatives à la prestation transfrontière de services, sans se limiter au champ d'application de la directive sur les services, afin de tirer pleinement parti des possibilités offertes par le secteur des services, tout en garantissant les droits des travailleurs, en:
 - i) mettant l'accent sur les services horizontaux et importants d'un point de vue économique, en particulier dans les services professionnels et les services aux entreprises, à la lumière de la servicisation;
 - ii) proposant des actions concrètes assorties de mesures tangibles pour lever les obstacles en ce qui concerne les services dans l'ensemble des écosystèmes et des secteurs concernés;
23. **MET EN AVANT** la contribution précieuse de l'économie sociale au renforcement du marché unique pour ce qui est de rendre les transitions écologique et numérique équitables plus inclusives et de les ancrer dans les communautés locales;

24. SOULIGNE qu'il importe de combiner une croissance durable et la compétitivité avec des conditions de travail équitables, le progrès social et l'égalité des chances, en redoublant d'efforts pour atteindre les grands objectifs pour 2030;
25. RAPPELLE les conclusions du Conseil concernant l'examen annuel de la croissance durable et le rapport conjoint sur l'emploi pour 2023⁹, dans lesquelles il est souligné qu'il importe de mener des politiques conformes aux principes du socle européen des droits sociaux, dans le respect des compétences respectives et des principes de subsidiarité et de proportionnalité, compte tenu des défis actuels et à venir;
26. RAPPELLE l'importance de la disponibilité, du développement et du maintien d'une main-d'œuvre hautement qualifiée afin d'améliorer encore le fonctionnement du marché unique et de prévenir les pénuries de main-d'œuvre; par conséquent, INVITE la Commission et les États membres à garantir l'accès à une éducation, une formation, une reconversion et un perfectionnement professionnels et un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité pour tous, à promouvoir des emplois de haute qualité et à améliorer les conditions de travail, tout en garantissant une mobilité professionnelle équitable et effective ainsi que la reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'Union; INSISTE sur la nécessité de favoriser le renforcement de la négociation collective et du dialogue social ainsi que sur le rôle des partenaires sociaux pour garantir une adaptation souple et inclusive aux changements à venir sur le marché du travail européen, tels que les changements démographiques;
27. SOULIGNE la nécessité, dans le respect des compétences des États membres, de placer la recherche, l'innovation et l'enseignement au cœur du marché unique par une valorisation plus efficace des connaissances et le renforcement de l'impact sociétal et de la pénétration sur le marché, en mobilisant les investissements dans la recherche et l'innovation;

Promouvoir des chaînes d'approvisionnement résilientes dans l'Union et à l'échelle mondiale

28. SOULIGNE le potentiel d'augmentation de la libre circulation des matériaux, des produits et des services que génère le renforcement de l'économie circulaire de l'Union, en particulier en s'attaquant aux goulets d'étranglement pertinents dans l'industrie du recyclage; à cet égard, APPELLE à garantir, en conformité avec les règles de l'OMC, des conditions de concurrence équitables assurant que les produits importés dans le marché unique répondent à toutes les normes pertinentes en ce qui concerne l'homme, les végétaux, les animaux et l'environnement, et ce notamment par la mise en œuvre et l'application efficaces de la législation pertinente, telle que le règlement sur l'écoconception;

⁹ ST 6681/23 + COR 1.

29. SOULIGNE qu'une Union prospère et neutre pour le climat a besoin d'une industrie compétitive dotée d'une base manufacturière solide, ancrée dans un marché unique pleinement opérationnel, des conditions de concurrence véritablement équitables étant assurées; et APPELLE à mettre en place un cadre de politique industrielle européen global, tourné vers l'avenir et proactif, afin de contribuer à édifier l'avenir écologique, numérique et résilient de l'Europe;
30. SOULIGNE qu'il est essentiel pour l'Union que les risques liés aux chaînes d'approvisionnement soient suivis, anticipés et atténués, que les dépendances stratégiques soient réduites et que la sécurité économique soit assurée;
31. SOULIGNE qu'il importe de mener une politique commerciale ambitieuse, solide, ouverte et durable qui permette de conclure des accords commerciaux équitables, d'ouvrir les marchés des pays tiers aux entreprises européennes, de défendre les intérêts de l'Union, de mettre en place des chaînes d'approvisionnement résilientes et fiables et d'assurer des conditions de concurrence véritablement équitables et de créer des possibilités réciproques d'accès aux marchés; INSISTE sur la nécessité de renforcer le système commercial multilatéral, ouvert et fondé sur des règles, avec l'OMC en son centre;
32. SOULIGNE la nécessité de développer davantage l'approche stratégique de l'Union dans le domaine de la normalisation internationale¹⁰ afin que l'Union joue un rôle de premier plan à l'échelon mondial en matière de normalisation, tout en soutenant le leadership dans les technologies clés, en particulier dans le contexte des transitions écologique et numérique équitables. Afin de promouvoir l'élaboration de normes garantissant à l'avenir des solutions fondées sur le marché et pratiques sur la base du nouveau cadre législatif, INVITE la Commission à:
- i) suivre l'évolution de la situation et améliorer le fonctionnement du système européen de normalisation, y compris en publiant en temps utile les références des normes harmonisées au Journal officiel de l'UE;
 - ii) promouvoir une participation plus active des organismes notifiés et des organisations européennes de normalisation ainsi que des parties prenantes qui influencent les normes internationales, en particulier les entreprises européennes, y compris les PME;
 - iii) soutenir les milieux économiques européens, y compris les PME, dans l'élaboration coordonnée de normes de qualité au niveau international, dans le respect des principes de l'OMC.

¹⁰ COM 2022/31 final.

IV. Appel à une action conjointe

33. INVITE la Commission, le Conseil et les États membres à donner suite aux présentes conclusions du Conseil en vue d'assurer une amélioration et une intégration constantes du marché unique dans le cadre du cycle politique annuel pour le marché unique et la compétitivité; INVITE la Commission à se fonder sur un rapport annuel amélioré sur le marché unique et la compétitivité, qui reflète les pratiques suivies et les défis rencontrés par les entreprises et les citoyens;
34. INVITE la Commission à adopter d'ici juin 2025 une nouvelle stratégie horizontale pour un marché unique modernisé, dans le but de réduire la fragmentation et d'achever le marché unique dans tous les domaines d'action, y compris une feuille de route comportant des calendriers et des échéances clairs pour des actions urgentes et concrètes dans tous les domaines d'action, sur la base d'éléments factuels et des besoins communiqués par les entreprises, les partenaires sociaux, les parties prenantes et les citoyens, en mettant l'accent sur les règles redondantes, incohérentes ou contraignantes;
35. INVITE la Commission à procéder à des analyses techniques et factuelles des recommandations formulées dans le rapport de haut niveau dans tous les domaines d'action pertinents et demande aux États membres et à la Commission de les examiner en profondeur et de répertorier les recommandations principales. Les présidences actuelle et futures du Conseil feront avancer les travaux sur les recommandations répertoriées, sur la base de ces analyses, en vue de créer un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée dans l'intérêt de tous;
36. INVITE les futures présidences du Conseil à assurer le suivi des présentes conclusions en étroite coordination avec les groupes de travail concernés.